CÁMARA DE DIPUTADOS
LXIII LEGISLATURA

CONGRESMUN
MODELO DE NACIONES UNIDAS DEL H. CONGRESO DE LA UNIÓN

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Règles de procédure

Lucía G. Rivet Limón
Ana Karen López Vega
Miriam Nohemi Delgado López

#ELMODELODETODOS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

I. Domaine d'application.

Article 1. Ces règles de procédure seront valides uniquement dans le Fonds des Nations unies pour l'enfance lors de CONGRESMUN 2018. Dans ce document sont écrites les dispositions particulières pour mener à bien le débat et aussi tout ce qui concerne le code de comportement et d'étiquette. Ces règles sont considérées comme approuvées en tout moment, rendant invalide toute autre disposition.

Le Secrétariat du Protocol et le Secrétariat Général se réservent le droit de décider s'il existait quelque controverse à l'application du règlement.

Article 2. La langue officielle et de travail lors des sessions sera le français. Les Représentants ne pourront pas s'adresser à la Tribune ou au forum en une autre langue différente. L'utilisation des expressions en une autre langue sera permise, suite de sa traduction en français.

II. Comité exécutif.

Article 3. Le Comité Exécutif est composé par le Secrétariat Général, le Secrétariat général adjoint, le Secrétariat Académique, le Secrétariat du Protocol, le Secrétariat de l'attachement, et le Secrétariat de la logistique

Article 4. Le Secrétariat général pourra s'adresser aux forums ou personnellement aux participants au moment où il le considère nécessaire. Si besoin, il pourra transmettre le message via une autre partie du comité exécutif

III. Tribune.

Article 5. La Tribune sera conformée par le Président, le Modérateur et l'Officier des Conférences.

Article 6. La Tribune est habilitée pour orienter les participants du forum sur des sujets académiques ou bien, protocolaires en tout moment. Elle assurera qu'il existe l'ordre et la courtoisie pendant le débat ; ses décisions finales ne seront pas discutées.

Fonctions du président :

a) Établir de manière formelle l'ouverture et la clôture de chaque session de travail
b) Faire une revue académique sur le sujet à discuter pendant le début de la première session de travail
d) Surveiller l'application des règles de procédure.
e) Guider académiquement le flux du débat
f) Établir la limite du temps pour chaque intervention et pour les procédures ou il y en sera nécessaire
g) S'adresser au forum s'il le trouve convenant
h) Accepter ou rejeter quel que soit la procédure pour le meilleur développement du débat.
i) Suspendre les procédures si son usage devient répétitif et gêne le débat.
j) Faire des appels d'attention ou des avertissements.
k) Déclarer les pauses pendant une session si nécessaire.
l) Réviser et reconnaître les documents de résolution.
m) Faire partie du comité d'approbation.
n) Annoncer le résultat final de la votation du dernier document de résolution.
o) Etre l'autorité maximale dans le forum.

Fonctions du modérateur

a) Guider et appliquer les procédures du débat.
b) Faire l'établissement de l'agenda.
c) Donner la parole aux orateurs.
d) Ouvrir et fermer le forum
e) Solliciter la participation des orateurs si d'après lui, elle est nécessaire.
f) Annoncer les décisions de la Tribune.
g) Faire partie du comité d'approbation.
h) Remplacer au Président au cas où il devrait s'absenter.

Fonctions de l'Officier des conférences

a) Faire l'appel au début de chaque session de travail
b) Suivre la liste des orateurs
c) Gérer et marquer les temps
d) Compter les votes
e) Prendre note des appels d'attention et des avertissements.
f) Prendre les fonctions du modérateur/président lors du travail du comité d'approbation.
g) Coordonner le travail des assistants opératifs.
h) Vérifier la communication écrite dans le forum et l'approuver ou pas.
i) Faire avec le président et le modérateur les trois tours de votation à propos du fond du dernier document de résolution.
j) Remplacer au Modérateur au cas où il devrait s'absenter

IV. Participants.

Article 7. Le comité sera composé pour la Tribune, les Représentants de chaque État membre, Observateurs, et Organisations Internationales invitées.

a) On considère comme observateur aux représentants des organismes internationaux invités et les États présents n'étant pas membres du Conseil des Droits de l'Homme en 2018, pourtant, ils participeront au débat dans les mêmes conditions que les autres.
b) Au moment de prendre la parole, tous les représentants membres ou observateurs devront s'adresser en troisième personne du singulier ou en forme neutre.
c) Les participants devront toujours garder la courtoisie lors du débat.
d) Le contact direct est interdit. Toute manière de communication directe qu'affecte le flux du débat méritera un avertissement.
e) Il est une obligation de chaque participant de rendre à la Tribune son document de posture officielle.
a) L'utilisation du badge est obligatoire en tout moment. La manque de ce badge est motif d'avertissement.

Article 8. Les Conseillers (faculties). Les « faculties » seront le lien entre le Comité Organisateur et leurs participants dans ce forum, ainsi comme les conseillers et coordinateurs de leurs délégations. Il est interdit pour les « faculties » d'avoir contact direct avec un participant dans le forum, au moins qu'ils reçoivent l'autorisation de la Tribune ou du comité exécutif.

Article 9. Les Visiteurs. Les personnes ayant reçu en avance l'autorisation du Comité Organisateur, pourront observer le débat sans intervenir dans le même. La Tribune pourra refuser l'accès des visiteurs lors des sessions de travail si elle le considère pertinent. Toute personne qui ne se conduit pas en vertu de celles dispositions, sera sanctionnée par la Tribune ou le Comité Exécutif.

V. L'étiquette.

Article 10. Le Conseil des Droits de l'Homme, en tant que forum de haut niveau et ou l'image est tellement importante, a des règles pour le code de vêtement :

a) Les hommes : devront porter un costard ou bien un pantalon formel, une chemise, ceinture, cravate, un blazer ou un pull-over et des chaussures formels.
b) Les femmes pourront choisir entre le costume, une robe ou bien, une jupe ou pantalon formel, une blouse et un blazer. Les jupes et les robes doivent avoir une longueur maximale de quatre centimètres dessus les genoux.

Les chaussures informelles sont interdites.

a) Il est interdit de porter : des blouses ou des robes avec un clivage très marqué ; des blouses ou des robes sans manches ou de type « halter » ; des jeans, des sandales ou des chaussures de sport ; des chapeaux de n'importe quel type ; des leggins, et des piercings ou aucun accessoire informel.
b) Il est permis de porter les vêtements traditionnels du pays représenté, une fois autorisé par la Tribune. Il est bien vu l'usage de chaussures typiques et de vêtements pour la tête.

VI. La procédure.

Article 11. Une procédure est toute ce qui n'est pas substantif ou qui a un lien avec un document de résolution ou définitif. Un vote de procédure est celui déterminant un changement lors du débat.

Article 12. Le vote. Chaque participant a droit à un vote pour questions de procédure, soient les membres du conseil ou les observateurs. Les votations se font en levant le placard et chaque participant pourra voter en faveur, en contre ou bien s'abstenir de voter à la motion. Les abstentions ne compteront pas comme des votes effectifs lors de la votation. Tous les participants devront voter. Au cas où il y a des personnes manquantes de vote, la votation se répètera.

Article 13. Les critères de majorité. Ils existent deux critères pour considérer une votation approuvée. Quel que soit le cas, la totalité des participants présents et validés par la Tribune, sera considérée pour y participer. Son usage dépend de la question traitée.

- ✓ Majorité simple : Le 50% + 1 (cinquante pourcent plus un) de participants présents.
- ✓ Majorité qualifiée : 2/3 (Deux tiers) de participants présents.

Article 14. Les motions et les points. Lors du débat, quand les participants veulent introduire quelque question pour changer le déroulement du débat, il faudra utiliser des motions ou des points selon le cas :

<u>Motion de procédure:</u>

a) Il sert à introduire n'importe quel sujet formel au débat.
b) Pour que la motion soit en ordre, elle doit être secondée par un autre participant. La personne ayant introduit cette motion, ne pourra pas la seconder.
c) La motion ne peut pas interrompre un orateur ou la Tribune lors d'un discours versé ou une procédure qui se déroule à ce moment. Les motions peuvent uniquement s'introduire quand le forum est ouvert.
d) La Tribune pourra accepter ou pas la proposition d'une motion si cela lui convient.
e) Toutes les motions doivent passer par une votation. Pour que la motion passe, il est nécessaire qu'il existe une majorité simple de votes en faveur. En cas d'égalité, il n'existe pas le critère de majorité simple et alors, la motion ne passe pas.

Point d'ordre:

Il s'utilise quand un participant veut indiquer la mauvaise application du Protocol, elle peut, donc, être introduite en tout moment. La Tribune décidera si le point passe en le déclarant pertinent ou hors de question et cette décision ne donne pas lieu à discussion.

a) Le participant introduisant le point d'ordre ne pourra pas faire référence au contenu du débat.
b) Le point peut uniquement interrompre un orateur si son discours ne suit pas les règles du Protocol ou il manque de diplomatie. Cela peut signifier un appel d'attention ou un avertissement si besoin.
c) Il n'est pas possible de faire un point d'ordre à propos d'un autre. C'est-à-dire, un second point d'ordre ne peut pas faire référence à une erreur du premier point.
d) Tous les points d'ordre devront être attendus, ils ne peuvent pas être refusés. Si son usage interfère avec le déroulement du débat, la Tribune pourra les suspendre.
e) Il n'est pas nécessaire de voter pour un point d'ordre.

Point de privilège personnel.

Il peut être introduit pour n'importe quel participant, s'il souhaite manifester un inconfort ou besoin personnel ne le permettant pas se développer normale et complètement, lors du débat.

a) Il peut être introduit en tout moment, même si le forum n'est pas ouvert.
b) Il est conseillé d'utiliser ce point de manière discrète ; il est en fait possible de le faire en se servant d'un message écrit à la Tribune, s'il n'existe pas une urgence.
c) Le point de privilège personnel ne peut pas être dénié avant de savoir de quoi il s'agit.

Point de doute parlementaire.

Tout participant pourra établir un point de doute parlementaire pour poser une question à la Tribune concernant la procédure à suivre.

a) Il sert à clarifier les doutes liés à la procédure se développant en ce moment, et aussi pour demander en quel moment serait pertinent d'introduire une nouvelle procédure.

b) Le point de doute parlementaire pourra être introduit seulement quand le forum sera ouvert.
c) Il n'y a pas besoin de faire une votation pour un point de doute parlementaire.

Droit de réplique.

Si quelque participant considère que son intégrité personnel a été violée, ou celle de son État ou Organisme, il pourra solliciter un droit de réplique à la Tribune via note diplomatique.

a) Dans cette note, il devra exprimer en quelques lignes, la raison de solliciter ce droit.
b) La Tribune décidera si cette demande est pertinente.
c) Si la Tribune concède le droit de réplique, elle fera appel au participant affecté pour qu'il explique l'offense.
d) Une fois finit cette explication, la Tribune fera appel au participant ayant fait l'offense pour qu'il fasse ses excuses devant le forum au participant ayant fait la demande.
e) Si le participant ayant fait l'offense décide de ne pas s'excuser, il gagnera un avertissement direct.
f) De même, si le participant ayant fait la demande n'accepte pas les excuses, il gagnera un avertissement direct.

VII. Débat.

Article 15. Quorum. Une session peut être ouverte et permettre le déroulement du débat quand il existe le nombre suffisant d'assistance pour majorité simple des participants dans le forum. Au début de chaque session, se fera l'appel pour confirmer qu'il y ait le quorum nécessaire.

Article 16. Posture officielle. Tous les représentants sont responsables de s'adresser en gardant les principes de la politique extérieure de leur État, ou bien les statuts de leur Organisme. Alors, ils devront rendre, lors de la première session du travail, un discours écrit reflétant la position de l'État ou Organisme représenté. Ce document devra être claire, concis et ne devra pas excéder de 3 pages. Si ce document n'est pas remis à la Tribune pendant la première session du travail, ils auront jusqu'à la deuxième session. Le manque de ce document sera cause d'un avertissement.

Article 17. L'Appel. Au début de chaque session du travail et avant que le Président déclare celle-ci ouverte, l'Officier de Conférences fera l'appel par ordre alphabétique. Chaque représentant sera appelé et il s'attend la réponse de son assistance pour informer au forum. Les représentants membres du Conseil devront répondre « Présent et votant » alors que ceux qui sont en qualité d'observateurs devront simplement répondre « Présent ».

Article 18. Agenda. En existant plus d'un sujet proposé pour son débat, l'établissement de l'agenda sera le premier point à traiter dans le forum. Par conséquent, seulement sera en ordre une motion de procédure pour l'ouverture du sujet souhaité. Cette motion devra être secondée et votée.

Si la motion passe, mais comptant avec des votes contre, la Tribune procédera avec l'établissement d'une liste extraordinaire composé par 4 orateurs, dont 2 parleront en faveur et les autres deux, contre l'ouverture du sujet proposé. Chaque orateur aura le temps que le Président décide pour verser son discours.

Les personnes qui parleront en faveur de l'ouverture du sujet seront celle ayant fait la motion et celle l'ayant secondée. Le Modérateur demandera aux participants de se postuler pour parler contre et en choisira deux parmi les volontaires. Une fois choisis les orateurs, le Modérateur leur demandera de verser son discours devant le forum de manière entrelacée.

Quand les orateurs seront finis, le Modérateur redemandera aux participants de voter l'ouverture du sujet proposé. Si la motion passe, on considère ouvert le sujet proposé. Si la motion est refusée, l'ouverture de l'autre sujet sera immédiate.

Article 19. La liste des orateurs. Quand le sujet à discuter soit déterminé, une liste d'orateurs sera automatiquement établie avec le temps pour chaque intervention décidé par le Président. Le Modérateur demandera aux participants de lever leur placard s'ils souhaitent être ajoutés à cette liste. Il prononcera à haute voix le nom des participants qui seront ajoutés à la liste. L'Officier de Conférences devra écrire la liste des participants. Aucun représentant ne pourra apparaître deux fois dans la liste. Pour y être rajouté, il devra finaliser sa première intervention et il pourra le demander via note diplomatique à l'Officier de Conférences.

Article 20. Discours. Aucun participant ne pourra s'adresser au forum sans avoir le permis du Modérateur. Le temps de son intervention sera surveillé par l'Officier des Conférences. Quand l'orateur soit devant le forum et son temps soit prêt à finir, il entendra un signe non verbal pour lui indiquer qu'il doit finir son discours. Au cas contraire, s'il a encore de temps, il devra indiquer au Modérateur à quoi il souhaite céder son temps restant ; pour le faire, il y a 4 choix :

a) A la Tribune : elle prendra ce temps et l'utilisera à sa convenance.
b) Aux questions : Le modérateur demandera au forum s'ils existent des questions. S'il n'y en a pas, la Tribune prendra ce temps. S'il y a des questions, la Tribune choisira parmi les participants désirant de les poser. Les questions devront forcement être liés au discours versé par l'orateur venant de passer. Le temps cédé sera compté de celui qui prend l'orateur pour répondre, mais pas pour poser les questions. Le participant formulant la question aura un maximum de 30 seconds pour le faire, d'une manière directe et sans préambule ; il n'y aura pas une question subséquente à la première.
c) Aux commentaires : Le modérateur demandera au forum s'ils existent des commentaires. S'il n'y en a pas, la Tribune prendra ce temps. S'il y a des commentaires, la Tribune choisira parmi les participants désirant de les faire. Les commentaires devront être liés au discours versé par l'orateur. Il n'y aura pas de réponse aux commentaires.
d) A un autre participant : le Modérateur demandera au participant à qui le temps a été cédé s'il l'accepte ou pas. Si celui n'accepte pas le temps, la Tribune fera un appel d'attention aux deux participants en leur remarquant qu'il faut négocier en avance les temps cédés. Un participant ayant reçu le temps cédé, ne peut pas céder le temps à une troisième personne, ni aux questions aux commentaires.

Pendant le caucus modéré, les discours n'ont pas une limite de temps. Cependant, à chaque fois que le Président estime qu'un participant a dépassé cette prérogative, il est dans son droit de lui demander de finir son discours.

Article 21. Forum ouvert / fermé. Ce point fait référence à la distinction entre les questions protocolaires et le débat. Le forum sera ouvert quand il soit permis la proposition des motions, par contre, il sera fermé quand les participants suivent leur tour de participation.

Le forum sera ouvert pendant 5 seconds une fois que le Modérateur le déclare son ouverture ; si cela n'est pas le cas, le forum se considère fermé. L'ouverture du forum sera déclarée suite à la conclusion de chaque procédure.

Article 22. Session extraordinaire des questions. Les participants ont le droit de formuler une série des questions extraordinaires (De 2 à 4 questions) au participant ayant été le dernier à verser son discours dans la liste des orateurs. Cette procédure sera demandée à partir d'une motion de procédure ou le participant devra indiquer le nombre des questions à poser. La première question sera faite par le participant ayant proposé la motion, la deuxième, pour celui l'ayant secondée.

Dans le cas de plus de 2 questions, un point de privilège personnel devra être demandé, afin d'en avoir plus ; si le Président l'estime pertinent, le Modérateur demandera au forum qui souhaite poser les questions restantes et il choisira parmi ceux qui lèvent le placard. Dans ce cas, le modérateur demandera de rétablir la motion originale pour ouvrir la session extraordinaire des questions.

Chaque représentant formulant une question a le droit à poser une question subséquente, formulé par lui-même. Pour y accéder, il suffira lever le placard en disant le mot « subséquente », après avoir écouté la réponse de l'orateur questionné. Les questions « subséquentes » devront être formulées directement, sans préambule.

Si le participant questionné répond à la première question avec un mot monosyllabique, soit si ou non, la possibilité de poser une question subséquente sera annulée.

Article 23. Caucus Modéré. Celui devra être proposé par motion de procédure, laquelle devra être secondée et votée ; elle sera approuvée au cas d'avoir l'approbation d'une majorité simple. Le caucus modéré consiste en un débat plus agile que celui avec la liste des orateurs ; avec ce débat, le forum n'est pas ouvert à chaque intervention. Le Modérateur donne la parole aux participants levant leur placard. Le caucus aura une duration entre 5 et 20 minutes.

Une motion pour éteindre le temps du caucus est possible. La duration de ce deuxième caucus ne devra pas dépasser le temps du premier (il devra exister une différence de minimum 1 minute) La motion devra être également voté et approuvée. La Tribune décide si elles pertinente ou pas.

Article 24. La clôture de la session. La clôture de chaque session de travail sera indiquée par le Président, sans avoir besoin de la proposition d'une motion de procédure.

Article 25. La clôture du débat. Les participants pourront proposer la clôture du débat, via une motion de procédure, afin de passer à la votation du fond du document de résolution. Cette motion devra être secondée et votée. La votation devra atteindre la majorité qualifiée. S'ils existent de votes contre la motion, il aura l'ouverture d'une liste extraordinaire des orateurs, dont 2 qui défendront et 2 qui s'opposeront à la clôture du débat. Chaque un aura le temps que le Président considère pertinent. Le Modérateur leur appellera de manière entrelacée pour qu'ils versent leurs discours. Quand ils seront finis, la votation se refera et elle sera définitive ; si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le débat continuera. Au contraire, si elle est atteinte, le débat sera fermé et aucune modification au dernier document de résolution ne sera possible.

VIII. Avertissements et appels d'attention.

Article 26. La Tribune a dans ses facultés, celle de faire les appels d'attention aux participants violant les règles du Protocol, sans importer leur qualité diplomatique.

a) Si le participant viole gravement le Protocol, il sera passible d'un avertissement.
b) Si un participant accumule deux appels d'attention, il sera passible d'un avertissement
c) Un participant ayant accumulé deux avertissements lors d'une seule session pourra être expulsé de cette session et aura le droit de revenir à la prochaine.
d) Un participant ayant accumulé trois avertissements, pourra être définitivement expulsé du Modèle et ne pourra pas revenir aux sessions subséquentes.

L'utilisation de la violence physique ou verbale pour la part de n'importe quel participant est raison suffisante de son expulsion directe. La même règle est applicable s'il y avait des fautes graves qui pourraient être vues comme des délits ou des perturbations contre quelque participant, visitant, l'intégrité de l'espace ou de son personnel.

Les intégrants du Comité Exécutif et les Tribunes, sont habilités pour l'imposition des punitions dans et hors des périodes de session. Les punitions seront immédiates et indiscutables.

IX. Documents de résolution

Article 27. La feuille de travail. Les feuilles de travail sont les documents d'office sans format spécifique, dans lesquels sont écrites les propositions générales cherchant à donner une résolution au sujet. Les participants pourront proposer ces documents à la Tribune pour leur évaluation. Un document de cette sorte ne pourra pas être reconnu comme feuille de travail sans approbation de la Tribune. Il devra donc être appelé « possible feuille de travail ». Tout document espérant qu'il soit reconnu comme feuille de travail, devra avoir les caractéristiques suivantes :

a) Ce document devra compter avec les signatures d'un tiers du quorum existant. Les participants ont le droit de signer plusieurs feuilles de travail, sans être compromis à soutenir ou promouvoir son contenu.
b) Elle devra être approuvée par le Président qui le signera.
c) La Tribune est habilitée à faire des observations ou des corrections sur toute possible feuille de travail, et celles-ci pourront être sur la forme ou le fond du document.
d) Les participants devront corriger les défets signalés par la Tribune, s'il y en existent.

Une fois que le Président reconnaît le document, ayant pris en compte toutes les requis, il le communiquera au forum et l'acceptera comme feuille de travail, lui donnant ce statut. Les Représentants comme les observateurs, pourront soutenir, rédiger, promouvoir et introduire les feuilles de travail devant le forum. Il est possible que plus d'une feuille de travail soit présente dans le forum, si le Président le considère pertinent.

<u>La procédure d'introduction</u> :

Il est considéré comme introduction de la feuille de travail à la procédure par laquelle un participant ou un groupe des participants, lit devant le forum le contenu total des feuilles de travail approuvées par la Tribune.

L'approbation du document par le Président, sera suivie de l'ouverture du forum par le Modérateur, et la seule motion en ordre sera une motion de procédure afin d'introduire la feuille de travail devant le forum. La Tribune choisira les participants qui liront le document.

Les participants devront lire le document tel qu'il est. Toute modification, omission ou addition au contenu de la feuille de travail sera motif d'avertissement direct. Après avoir fini la lecture du document, le forum sera ouvert avec le seul fin de proposer une motion de procédure pour l'ouverture d'un caucus modéré de durée illimitée ou bien une session extraordinaire illimitée des questions, afin de discuter le contenu de la feuille de travail.

Le caucus modéré ou la session extraordinaire des questions sera déclaré fermée quand ils n'existent plus de participations au forum o bien, quand le Président le trouve convenant.

Article 28. L'avant-projet de résolution. L'avant-projet de résolution est le document d'office avec le format dicté par la Tribune, dans lequel les propositions spécifiques seront notées, divisées en deux parties ; la première composée des idées contextuelles (pré ambulatoires) donnant le cadre et l'intention. Les secondes seront des idées résolutives (opératives) du sujet.

Les participants pourront donner ce document pour son évaluation à la Tribune, une fois qu'il existe une feuille de travail approuvée, puisque les idées de cette feuille de travaille donneront la base pour la rédaction d'un avant-projet de résolution. Un document ne peut pas être reconnu comme un avant-projet de résolution si la Tribune ne l'accepte pas. Il sera donc appelé, « possible avant-projet de résolution ». Les documents rédigés par les participants, cherchant à être reconnus comme avant-projet de résolution devront suivre les conditions ci-dessous :

a) Avoir le format que la Tribune indique.
b) Être signé par un tiers des participants présents au forum.
c) Les participants devront corriger les défauts signalés par la Tribune, s'il y en existent.
d) Avoir la signature du Président.

Les représentants comme les observateurs pourront soutenir, rédiger et signer l'avant-projet de résolution existant dans le forum. Cependant, seulement les représentants en qualité de membres en plein droit de voix et vote, pourront parrainer, promouvoir et introduire ce document. Il n'est pas possible la coexistence de plusieurs avant-projets de résolution. Seulement un pourra être reconnu comme tel.

La procédure de l'introduction

Il est considéré comme introduction de l'avant-projet de résolution à la procédure par laquelle un participant ou un groupe des participants, lit devant le forum le contenu total de l'avant-projet de résolution approuvé par la Tribune. L'approbation du document par le Président, sera suivie de l'ouverture du forum par le Modérateur, et la seule motion en ordre sera une motion de procédure afin d'introduire l'avant-projet de résolution devant le forum. La Tribune choisira les participants qui liront le document. Les participants devront lire le document tel qu'il est. Toute modification, omission ou addition au contenu de l'avant-projet de résolution sera motif d'avertissement direct.

Après avoir fini la lecture du document, le forum sera ouvert avec le seul fin de proposer une motion de procédure pour l'ouverture d'un caucus modéré de durée illimitée ou bien une session extraordinaire illimitée des questions, afin de discuter le contenu de l'avant-projet de résolution. Le caucus modéré ou la session extraordinaire des questions sera déclaré fermée quand ils n'existent plus de participations au forum o bien, quand le Président le trouve convenant.

Article 29. La Résolution. Quand les discussions concernant l'avant-projet de résolution seront finies, le forum sera ouvert et il sera en ordre une motion de procédure pour déclarer la clôture du débat.

Suite à cette motion, l'avant-projet de résolution devient automatiquement un projet de résolution. À ce moment, le Président demandera aux observateurs (représentants en tant qu'observateurs, faculties et visiteurs) de quitter la salle. Une fois qu'ils seront sortis, personne ne pourra sortir ou entrer à la salle. Quand le débat sera clôt, la seule procédure acceptable sera pour commencer la votation sur le fond pour l'adoption du projet comme résolution du sujet. La votation sera faite en trois tours.

Article 30. La votation finale. On traite maintenant une votation sur le fond et pas sur la procédure, puisqu'il s'agit du document de résolution. Pour la votation du projet de résolution, 3 tours de votation seront faits ; la procédure est la suivante :

Le premier tour : l'Officier des Conférences fera l'appel par ordre alphabétique et les représentants pourront voter : en faveur, contre, abstention et passe. Les trois premiers pourront être accompagnés d'un droit d'explication.

Le deuxième tour : les représentants ayant sollicité le droit d'explication pourront la faire, ayant un temps limité de 30 secondes. Ensuite, les représentants ayant passé lors du premier tour, seront demandés de donner un sens à leur vote. Le modérateur sera chargé de ce tour.

Le troisième tour : Le Président fera, encore une fois, l'appel par ordre alphabétique et les Représentants voteront définitivement. Le sens de ce vote pourra être uniquement en faveur, contre ou abstention. Pour l'approbation du projet, il faudra atteindre une majorité simple en faveur de l'adoption de ce document. Le document pourra finalement être appelé « résolution ». Une fois que cette procédure sera finie, le Président laissera entrer aux participants ayant été demandé de quitter la salle, pour annoncer le résultat de la votation de la résolution. S'il y avait du temps restant, la procédure à suivre sera l'ouverture du débat du prochain sujet dans l'agenda.

X. Particularités.

Article 31. Appareils électroniques. L'utilisation des appareils électroniques sera permise pendant le débat. L'accès à internet est interdit ; si quelque participant viole cette disposition, il aura un avertissement direct. La Tribune est dans son droit de restreindre cette utilisation si besoin. Les organisateurs du CONGRESMUN 2018 ne seront, sous aucune circonstance, responsables de la perte, vole ou dommage des appareils ou possessions de valeur.

Article 32. Aliments. L'accès aux salles avec des aliments de toute sorte est interdit aux participants.

Article 33. Retards. Un participant est considéré d'être en retard, s'il arrive une fois commencé l'appel de chaque session. Les représentants arrivant en retard devront rester à l'entrée jusqu'à sa reconnaissance par le Président.

Tout retard ne comptant pas sur la pré-autorisation de la Tribune sera puni avec un appel d'attention. S'ils existent des récidives, le participant impliqué recevra un avertissement.

Toute situation non prévue sur le présent règlement sera résolue par le Secrétariat Général et/ou Secrétariat du Protocol CONGRESMUN 2018, sa décision étant irrecevable.